

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction des relations avec les collectivités
locales
et du cadre de vie
Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie
Affaire suivie par :
Jean-Pierre MERIOT
tel.: 05.49.55.71.24

A R R E T E n° 2001-D2/B3-366

en date du 21 septembre 2001

portant modification de la Commission Locale
d'Information et de Surveillance concernant la décharge
d'ordures ménagères du « Bois Sené » sur le territoire d
commune de Savigné.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération
des matériaux, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en
matière de déchets, notamment son titre II ;

Vu la lettre du 5 septembre 2001 du président de la communauté de communes du Civraisien ;

Vu la lettre du 12 septembre 2001 du Sous-Préfet de Montmorillon ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2000-D2/B3-324 du 27 novembre 2000 est
modifié comme suit :

- Monsieur Raoul Cartraud est remplacé par Monsieur Yves Audoin en tant que représentant de la
Communauté de communes du Civraisien.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Sous-Préfet de Montmorillon
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à POITIERS, le 21 septembre 2001

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

Philippe Paolantoni